

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 octobre 2014 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre  
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Alain Dugas, maire de Les Méchins  
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule  
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
André Morin, maire de Grosses-Roches  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables  
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric  
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h 05.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontre;
4. Procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 septembre 2014;
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 septembre 2014;
  - 4.3 Adoption de la séance du comité administratif tenue le 7 octobre 2014, ajournement de la séance ordinaire du 30 septembre 2014;
5. Dossiers régionaux
  - 5.1 Faits saillants du conseil d'administration de la CRÉ, le 3 octobre 2014 à Sainte-Irène;
  - 5.2 Projet régional éolien BSL :
    - 5.2.1 Adoption règlement d'emprunt;
    - 5.2.2 TechnoCentre éolien – Communiqué, le 8 octobre 2014 – La Régie de l'énergie rejette la requête en irrecevabilité de l'AQCIE;
  - 5.3 Projet d'allongement de la piste principale de l'aéroport régional de Mont-Joli;
  - 5.4 Colloque – Les paysages du Bas-Saint-Laurent, vers de nouveaux horizons, le 7 novembre 2014 à Saint-Mathieu-de-Rioux;
  - 5.5 Dossier Transport du pétrole;
  - 5.6 Projet de loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;
  - 5.7 Le Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) du Cégep de Matane reconnu à titre de Centre collégial de transfert de technologie (CCTT);

- 5.8 Projet de chaire de recherche industrielle en tourisme numérique au CDRIN;
- 5.9 École de Grosses-Roches – Projet de revitalisation culturelle régional par la création d'une maison du patrimoine vivant;
- 5.10 Félicitations – Lauréats régionaux 2014 de l'Ordre national du mérite agricole;
- 5.11 Brunch-colloque du Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent, le 16 novembre 2014 à Rimouski;
- 5.12 Jour du Souvenir – Mandat de représentation de la MRC dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Première Grande Guerre 14-18;
- 5.13 Forum du Québec maritime, les 5 et 6 novembre 2014 à Matane;
- 5.14 Forum Saint-Laurent, les 29 et 30 octobre 2014 à Québec;
- 5.15 Invitation – conférence publique – Mise en valeur du patrimoine bâti de la MRC de La Matanie;
- 5.16 Avis de la Commission des transports – Décision rendue concernant les demandes de suppression de services de la compagnie Autocars Orléans Express;
- 5.17 Lettre de la CRÉ BSL au ministre responsable de la région, M. Jean D'Amour, concernant l'importance des CRÉ et des paliers régionaux;
- 6. Administration générale / développement économique et rural
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
    - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière;
    - 6.1.2 Cp - Inspection et émission des permis;
    - 6.1.3 Cp - Plans et réglementation;
    - 6.1.4 Cp - Sécurité incendie;
    - 6.1.5 Cp - Génie civil;
    - 6.1.6 Cp - MRC compétences communes;
    - 6.1.7 Cp - TPI de la MRC de La Matanie;
    - 6.1.8 Cp - TNO Rivière-Bonjour;
    - 6.1.9 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
  - 6.2 État des activités financières au 30 septembre 2014 :
    - 6.2.1 État act. fin. - MRC de La Matanie;
    - 6.2.2 État act. fin. - TPI de la MRC de La Matanie;
    - 6.2.3 État act. fin. - TNO Rivière-Bonjour;
    - 6.2.4 État act. fin. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
  - 6.3 États comparatifs selon les dispositions du règlement 231-2008 au 30 septembre 2014 :
    - 6.3.1 États comp. - MRC de La Matanie;
    - 6.3.2 États comp. - TPI de la MRC de La Matanie;
    - 6.3.3 États comp. - TNO Rivière-Bonjour;
    - 6.3.4 États comp. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
  - 6.4 Réaffectations budgétaires au 30 septembre 2014 :
    - 6.4.1 Réaff. budg. - MRC de La Matanie – compétences communes;
    - 6.4.2 Réaff. budg. - Service régional de sécurité incendie;
    - 6.4.3 Réaff. budg. - Service des plans et règlements;
    - 6.4.4 Réaff. budg. - Service d'inspection et d'émission des permis;
    - 6.4.5 Réaff. budg. - TPI de la MRC de La Matanie;
    - 6.4.6 Réaff. budg. - TNO Rivière-Bonjour;
    - 6.4.7 Réaff. budg. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
  - 6.5 Rapport du préfet sur la situation financière du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour;
  - 6.6 Avis de motion – règlement déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts;
  - 6.7 Dossier Transport adapté et collectif :
    - 6.7.1 Renouvellement du permis taxi adapté et orientation pour une nouvelle entente;
  - 6.8 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie :
    - 6.8.1 Adoption du rapport annuel d'activités An 3 (période du 29 juin 2012 au 28 juin 2013) et le Sommaire des commentaires régionaux;
  - 6.9 Dîner des Fêtes 2014;

7. Évaluation foncière
  - 7.1 Offre de services – PG Solutions – migration SMI (logiciels et progiciels);
  - 7.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'achat de progiciels, de logiciels d'exploitation et utilitaires incluant l'installation, la configuration, le transfert et la conversion des données et la formation;
8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
  - 8.1 Réception du projet de règlement VM-89-144 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 262-I ainsi que d'agrandir cette zone;
  - 8.2 Réception des projets de règlements numéros 420, 421, 423 et 427 de la municipalité de Les Méchins;
  - 8.3 Résolution autorisant le démarrage de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie;
  - 8.4 Projet Fleuve-Montagnes;
  - 8.5 Demande d'appui pour la clarification du pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);
  - 8.6 Avis de motion – modification du règlement numéro 240-2010 concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie;
  - 8.7 Avis de motion – modification règlement numéro 241-2010 concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, transport et dispositions de boues de fosses septiques;
9. Génie forestier :
  - 9.1 Demande d'appui du Regroupement des Sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM);
10. Service régional de génie civil : ---
11. Service régional de sécurité incendie :
  - 11.1 Compte-rendu du directeur SRSI – septembre 2014;
  - 11.2 Démission de monsieur Régis Ratté, pompier à la caserne #19 de Sainte-Félicité;
12. Varia;
13. Période de questions;
14. Fermeture de la séance.

---

## **RÉSOLUTION 570-10-14**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point Varia ouvert :

- 4.2.1 « Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 30 septembre 2014 »;
- 4.3.1 « Entériner les décisions au procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC tenue le 7 octobre 2014, ajournement de la séance ordinaire du 30 septembre 2014 »;
- 6.7.2 « Autorisation signature – Entente de gré à gré – services de transport adapté – Autobus Dionne »;
- 8.8 « Analyse de conformité – Règlement numéro 337-14 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin de restreindre la construction et la réalisation d'élevage relativement à la garde d'animaux dans les zones à dominance de villégiature »;

8.9 « Assujettir la municipalité de Sainte-Paule à la compétence de la MRC de La Matanie en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques et au contrat de disposition des boues de fosses septique à compter de 2015 »;

Varia a) « Passerelle – suivi des travaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 571-10-14**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2014 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 septembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 572-10-14**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 septembre 2014 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 septembre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 573-10-14**

##### **ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 septembre 2014 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 30 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 574-10-14**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 7 OCTOBRE 2014, AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ajournée du comité administratif tenue le 7 octobre 2014 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ajournée du comité administratif tenue le 7 octobre 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 575-10-14**

##### **ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 7 OCTOBRE 2014, AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ajournée du comité administratif tenue le 7 octobre 2014 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance ajournée du comité administratif tenue le 7 octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 576-10-14**

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 262-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATANIE DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN OU DE PLUSIEURS PARCS ÉOLIENS COMMUNAUTAIRES EN PARTENARIAT AVEC LES AUTRES PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES ET LA OU LES COMPAGNIES DONT LE OU LES PROJETS SERONT RETENUS PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'ÉNERGIE PRODUITE À PARTIR D'ÉOLIENNES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement numéro 262-2014 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry, appuyé par monsieur André Morin, et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement d'emprunt numéro 262-2014 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de La Matanie dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie produite à partir d'éoliennes A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATANIE DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN OU DE PLUSIEURS PARCS ÉOLIENS COMMUNAUTAIRES EN PARTENARIAT AVEC LES AUTRES PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES ET LA OU LES COMPAGNIES DONT LE OU LES PROJETS SERONT RETENUS PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'ÉNERGIE PRODUITE À PARTIR D'ÉOLIENNES A/O 2013-01**

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (LE DÉCRET) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** les Municipalités régionales de comté (MRC) de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (LA SOCIÉTÉ) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**ATTENDU QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, entre LA SOCIÉTÉ et la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (LA RÉGIE) en vue d'investir conjointement en tant que partenaires du milieu local avec un ou des partenaires privés dans un ou des parcs éoliens situés sur le territoire du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie ci-après désigné LE PROJET;

**ATTENDU QUE** le contrat de coentreprise conclu entre LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE prévoit que leur participation dans LE PROJET à titre de partenaire du milieu local sera respectivement de 66,67 % et de 33,33 %;

**ATTENDU QUE** le nombre de MW maximal du PROJET pour lesquels LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE pourraient être partenaires est de 450 MW;

**ATTENDU QUE** LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE ont convenu d'ententes de partenariat avec des développeurs privés qui prévoient notamment que le développeur privé, LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE agiront ultérieurement en tant que commanditaires dans une société en commandite qui verra à développer, à construire et à opérer, via un commandité, le ou les projets choisi(s) par HQD;

**ATTENDU QUE** les ententes de partenariat prévoient que LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE, à titre de partenaires du milieu local, détiendront conjointement 50 % des parts dans LE PROJET et devront contribuer à l'investissement requis pour développer, construire et opérer LE PROJET dans la même proportion;

**ATTENDU QUE** l'apport en capital (équité) dans l'investissement est estimé à 30 % pour l'ensemble des associés dans LE PROJET, représentant 15 % pour l'ensemble des partenaires du milieu local;

**ATTENDU QUE** le contrat créant LA SOCIÉTÉ prévoit que la contribution de chacun des neuf constituants dans l'investissement requis pour développer et construire et opérer LE PROJET, s'établit comme suit :

Huit (8) MRC : .....	90,0 %	(soit 11,25 % chacune)
PNMV : .....	<u>10,0 %</u>	
Total : .....	100,0 %	

**ATTENDU QU'**il est nécessaire que chacune des MRC adopte un règlement d'emprunt pour financer son apport en capital (équité) dans l'investissement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a adopté le règlement numéro 259-2014 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matanie au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien ainsi que les conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit de retrait et abrogeant les règlements numéros 257-2013 et 257-01-2013;

**ATTENDU QU'**au terme de la procédure du droit de retrait prévue dans ledit règlement, une (1) municipalité sur les onze (11) que compte la MRC de La Matanie a exercé son droit de retrait, soit la municipalité de Saint-Léandre;

**ATTENDU QUE** la durée des contrats d'approvisionnement qui seront conclus avec Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offre peuvent être d'une durée de 20 ans ou de 25 ans maximum;

**ATTENDU QU'**un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné, par monsieur Mario Hamilton, substitut de maire de Matane, lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 17 septembre 2014;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi (art. 445 CM) et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du Conseil présents;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry, appuyé par monsieur André Morin, et résolu à l'unanimité des municipalités participantes que le présent règlement portant le numéro 262-2014, décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de La Matanie dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie produite à partir d'éoliennes A/O 2013-01, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – Objet du règlement**

La MRC de La Matanie est, par le présent règlement, autorisée à contracter un emprunt et à effectuer les dépenses reliées au projet qui consiste au développement et à la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires associés avec la MRC et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 pour l'acquisition d'énergie produite à partir d'éoliennes, ci-après appelé LE PROJET.

#### **ARTICLE 3 – Autorisation de dépense**

La MRC est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 14 744 100 \$, incluant les taxes, les frais et les imprévus pour LE PROJET. Cette dépense est établie à partir d'une estimation, préparée par madame Line Ross, directrice générale, dont copie est annexée (annexe 1) au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 4 – Emprunt**

Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la MRC est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n’excédant pas 14 744 100 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

#### **ARTICLE 5 – Excédents nets**

Les excédents nets (dividendes, contributions, etc.) versés à la MRC reliés à sa participation dans LE PROJET sont affectés en priorité au paiement du service de la dette jusqu’à concurrence du montant des échéances annuelles de l’emprunt en capital et intérêts.

#### **ARTICLE 6 – Imposition**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt sont assumées par les municipalités de la MRC n’ayant pas exercé leur droit de retrait conformément au règlement numéro 259-2014 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matanie au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien ainsi que les conditions administratives et financières relatives à l’exercice du droit de retrait aux délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit de retrait et abrogeant les règlements numéros 257-2013 et 257-01-2013.

Les dites dépenses sont réparties entre les municipalités participantes en proportion de leur richesse foncière uniformisée sur la richesse foncière uniformisée totale de l’ensemble des municipalités participantes au cours de l’année où le remboursement doit avoir lieu.

#### **ARTICLE 7 – Affectation**

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8 – Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 9 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Le préfet  
Pierre Thibodeau

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line Ross, M.B.A.

Nous soussignés, Pierre Thibodeau, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 262-2014 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de La Matanie dans le développement et la construction d’un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l’appel d’offres pour l’acquisition d’énergie produite à partir d’éoliennes A/O 2013-01, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 15 octobre 2014.

---

Le préfet  
Pierre Thibodeau

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line Ross, M.B.A.



<b>MRC DE LA MATANIE</b>				
<b>Règlement numéro 262-2014</b>				
<b>Annexe 1 - Estimation<sup>2</sup> de la dépense et de l'emprunt par MRC et PNMV<sup>1</sup>, membres de la Société Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent (ÉÉBSL), pour une participation dans un ou des parc(s) éolien(s) communautaire(s)</b>				
<b>Coût de développement et de construction pour un projet de 300 MW</b>				
<b>Construction du parc</b>	%			
Achat éoliennes	57,1%		428 250 000 \$	
Travaux civils et érection	23,3%		174 750 000 \$	
<b>Développement</b>	7,0%		52 500 000 \$	
Ingénierie, études préliminaires, frais légaux				
<b>Coûts financiers</b>	8,3%		62 250 000 \$	
Garantie financ., intérêts, instruments de couverture, frais légaux				
<b>Fonds réservés</b>	4,3%		32 250 000 \$	
Réserve pour la dette, fonds de roulement, contingences				
<b>Total</b>			<b>750 000 000 \$</b>	
	Nombre MW		300	
	Coût par mégawatt		<b>2 500 000 \$</b>	
<b>Estimation de la dépense et de l'emprunt pour les MRC et PNMV</b>				
Coût de développement et de construction			<b>750 000 000 \$</b>	
Proportion et montant de l'équité des partenaires <b>privés et publics</b>	30,0%		225 000 000 \$	
Proportion et montant de la mise de fonds des partenaires <b>privés</b>	50,0%		112 500 000 \$	
Proportion et montant de la mise de fonds des partenaire <b>publics</b>	50,0%		112 500 000 \$	
			<b>MRC</b>	<b>PNMV</b>
Proportion de chaque partenaire public de la Société ÉÉBSL (8 MRC et PNMV)			11,25%	10,00%
Montant de chaque partenaire public de la Société ÉÉBSL			12 656 250 \$	11 250 000 \$
<b>Apport en capital de chacune des MRC dans le projet</b>			12 656 250 \$	11 250 000 \$
Frais incidents (honoraires professionnels, lettre de crédit, etc.)			250 000 \$	250 000 \$
<b>Sous-total</b>			<b>12 906 250 \$</b>	<b>11 500 000 \$</b>
Frais de financement temporaire (4 % pendant 3 ans)	4,0%	3	1 548 750 \$	1 380 000 \$
<b>Sous-total</b>			<b>14 455 000 \$</b>	<b>12 880 000 \$</b>
Frais d'émission des obligations		2,0%	289 100,00 \$	257 600,00 \$
<b>Total de la dépense et de l'emprunt par MRC et PNMV</b>			<b>14 744 100 \$</b>	<b>13 137 600 \$</b>
<b>Dépense et emprunt total des associés de la Société ÉÉBSL</b>				
			<b>MRC (8)</b>	<b>117 952 800 \$</b>
			<b>PNMV</b>	<b>13 137 600 \$</b>
<b>TOTAL</b>				<b>131 090 400 \$</b>
<b>Notes :</b>				
<sup>1</sup> PNMV : Première Nation Malécite de Viger				
<sup>2</sup> Cette estimation est basée sur une participation des MRC et de la PNMV du Bas-Saint-Laurent (associées dans Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c., (ÉÉBSL) dans un ou des parc(s) éolien(s) totalisant 300 MW, ce qui correspond à 2/3 des 450 MW de l'appel d'offres de HQD A/O 2013-01; le solde 150 MW (1/3) correspond à la participation maximale de la Régie de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, proportion convenue dans l'entente entre ÉÉBSL et la Régie comme partenaires du milieu local dans tous les projets déposés au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de cet appel d'offres.				
<b>Fait à Matane, ce 15<sup>e</sup> jour d'octobre 2014.</b>				
<i>(signé)</i>				
La directrice générale et secrétaire-trésorière				
Line Ross, M.B.A.				

## **RÉSOLUTION 577-10-14**

### **PROJET D'ALLONGEMENT DE LA PISTE PRINCIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2006, en vue de réaliser la réfection majeure de la piste principale, l'aéroport de Mont-Joli a dû raccourcir la piste à 5 000 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aéroport est un outil de développement majeur pour la région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation du trafic ainsi que les besoins reliés aux activités du Nord québécois demandent des infrastructures répondant aux exigences des aéronefs voyageant entre les aéroports régionaux et les aéroports du Nord (Wabush);

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la piste devrait être allongée de 1 000 pieds, ce qui implique un investissement global de 2 985 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la répartition de la part de la Régie selon le pourcentage de participation des MRC membres, et que chacune des MRC répartie la contribution entre les municipalités participantes de son territoire, 50 % selon le RFU et 50 % selon la population :

**Participation des MRC à la Régie**

- La Matapédia ..... 10,93 %
- La Mitis ..... 35,00 %
- Rimouski-Neigette ..... 39,61 %
- La Matanie ..... 14,46 %

**CONSIDÉRANT** le plan financier suivant transmis par la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli :

**Plan financier**

<b>PROJET</b>	
<b>TRAVAUX CIVILS</b>	<b>2 038 100 \$</b>
<b>TRAVAUX ÉLECTRIQUES</b>	<b>534 400 \$</b>
<b>HONORAIRES ET DÉBOURSÉS</b>	<b>350 100 \$</b>
<b>FRAIS DE FINANCEMENT INTÉRIMAIRES</b>	<b>62 400 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 985 000 \$</b>

<b>FINANCEMENT</b>	
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA</b>	<b>1 490 000 \$</b>
<b>MTQ Programme PATA</b>	
1 <sup>re</sup> phase / DÉJÀ AUTORISÉE	<b>300 000 \$</b>
2 <sup>e</sup> phase	<b>750 000 \$</b>
<b>RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI – EMPRUNT</b>	<b>250 000 \$</b>
<b>MILIEU RÉGIONAL</b>	<b>195 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 985 000 \$</b>

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 517-08-12 du Conseil de la MRC appuyant la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour son projet d'allongement (phase I de 500 pieds) de la piste principale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'appuyer** le projet d'allongement de la piste principale de 1 000 pieds dont le coût est évalué à 2 985 000 \$ et d'autoriser la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli à investir à même les fonds propres de la Régie ou à emprunter la somme requise de 250 000 \$ pour compléter le financement tel qu'identifié dans le plan financier cité précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 578-10-14**

#### **COLLOQUE – LES PAYSAGES DU BAS-SAINT-LAURENT, VERS DE NOUVEAUX HORIZONS, LE 7 NOVEMBRE 2014 À SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX**

**CONSIDÉRANT** le Colloque « Les paysages du Bas-Saint-Laurent, vers de nouveaux horizons » organisé par la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec les MRC du BSL et leurs partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cet événement, un projet de Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent sera proposé comme outil de sensibilisation et de mobilisation du milieu, des exemples de bonnes pratiques, de la région et de l'extérieur, seront présentés pour inspirer la réflexion et les participants seront invités à contribuer à l'élaboration d'un plan d'action spécifique à la question paysagère;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sera conférencier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de l'inscription au montant de 25 \$ par participant, incluant le dîner, pour les personnes suivantes :

- M. Pierre Thibodeau, préfet;
- M<sup>me</sup> Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;
- M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité;
- M<sup>me</sup> Eugénie Arsenault, ingénieure forestière;
- M<sup>me</sup> Nadine Turcotte, conseillère en développement rural;
- M<sup>me</sup> Vanessa Caron, conseillère en développement rural;
- M. Matthieu Déborbe, conseiller en urbanisme;

**D'autoriser** le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives, le covoiturage étant toujours privilégié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 579-10-14**

#### **DEMANDE AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (ÉES) – TRANSPORT DE PÉTROLE PAR TRAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses communautés du Bas-Saint-Laurent sont interpellées par les risques associés au transport du pétrole par train et que ces risques s'intensifieront avec l'augmentation des volumes de pétrole transitant par le rail;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif d'obtenir de l'information sur le transport du pétrole par train de la part des parties concernées afin de leur faire part des préoccupations et des attentes des communautés en matière de sécurité, de protocole d'intervention et de protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, en mai dernier, annonçait la tenue d'une Évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures, que l'un des objectifs de l'ÉES est d'« étudier les besoins en pétrole et en gaz naturel et comparer les risques associés aux différents modes de transport » et qu'un thème abordé par l'ÉES sera « l'évaluation des risques relatifs à la sécurité de la population et des biens liés au transport des hydrocarbures »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent auprès du comité directeur de l'Évaluation environnementale stratégique (ÉES);

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au comité directeur de l'ÉES que lors de l'étude du transport du pétrole par rail, les communautés concernées soient consultées à divers moments déterminants afin que leurs craintes et leurs aspirations soient pleinement intégrées dans la démarche;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Canadien National d'apporter les correctifs nécessaires pour rendre sécuritaires les infrastructures;

**DE** transmettre copie de la présente au vice-président exécutif du Canadian National Railway, à la ministre fédérale du Transport, au Premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre des Transports du Québec, à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre responsable de la région, aux députés fédéral et provincial, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Conférence régionale des éluEs du BSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 580-10-14**

#### **PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST (OÉE) DE TRANSCANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent a demandé, en décembre 2013, au gouvernement du Québec de réaliser une évaluation environnementale indépendante du projet et de tenir des audiences publiques sur ledit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement s'est engagé à tenir un BAPE sur l'ensemble du projet (composantes marine et terrestre) lorsque le projet sera officiellement déposé par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur n'a toujours pas déposé son projet détaillé à l'Office national de l'Énergie (ONÉ) et que certaines modifications sont toujours possibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la CRÉ, en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, a tenu une séance d'informations avec des scientifiques neutres pour alimenter la réflexion des éluEs municipaux sur les enjeux liés au transport du pétrole;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré que les informations sur le projet restent fragmentaires et préliminaires, certains aspects du projet suscitent de l'inquiétude et méritent qu'on s'y attarde attentivement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent soutient l'adoption de politiques et de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la promotion de la réduction de la consommation de pétrole, la valorisation de l'économie d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'électrification des transports;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance des attentes de la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent face au projet Oléoduc Énergie Est (OÉE) de TransCanada :

1. L'obtention d'une recommandation favorable du BAPE sur le projet à la suite d'une étude approfondie du projet, notamment une étude d'impact indépendante couvrant les aspects sociaux, environnementaux et économiques de l'ensemble du projet ainsi que des audiences publiques.
2. La démonstration par le promoteur que les droits des Premières Nations ont été respectés et que la consultation et la mise en place de mesures d'accommodement visant les Premières Nations sont effectuées selon les règles de l'art.
3. L'obtention d'engagements fermes des deux paliers gouvernementaux ainsi qu'un plan d'action visant à hausser les standards de prévention, de sécurité et d'intervention en matière de déversement ou d'incident pour l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Ces objectifs doivent s'appliquer également en milieu terrestre et lacustre. Les objectifs sont de réduire de moitié les temps d'intervention et de développer une expertise pour l'intervention en eau glacée ou recouverte de glace.
4. Le financement et le déploiement par le promoteur d'une agence indépendante pour la prévention, la sécurité et la coordination de l'intervention en cas de déversement ou d'incident. Cette agence serait composée de centres de contrôle des équipements spécialisés basés en région et offrant un service bilingue.
5. La ratification d'ententes de partenariat entre le promoteur et chacune des municipalités affectées par le projet afin de les doter d'un plan d'urgence adapté, de former et d'équiper adéquatement les différents intervenants susceptibles d'intervenir en cas de déversement ou d'incident.
6. La mise en réserve par le promoteur d'une sécurité financière (fonds d'urgence en fiducie) pour la remise en état des lieux en cas de déversement ou d'incident. Cette sécurité doit être proportionnelle à l'ampleur des dégâts potentiels et suffisante pour assumer 100 % des coûts de restauration des sites impactés.
7. L'installation sur l'oléoduc de deux valves (une avant ET une après) lors des traverses de cours d'eau afin de minimiser l'impact des déversements ou des incidents sur le réseau hydrique.
8. Le financement par le promoteur des groupes scientifiques et des comités de vigilance afin qu'ils assument de façon impartiale la surveillance environnementale, autant durant la phase de construction que durant celle de l'exploitation et du démantèlement du projet.
9. Partager les bénéfices économiques de l'exploitation de l'oléoduc avec les territoires concernés. Ce partage des bénéfices pourrait, notamment servir à financer des projets structurants pour réduire la consommation de pétrole.

**CONSIDÉRANT QUE** la CRÉ basera sa propre analyse de la pertinence du projet à l'échelle régionale en fonction de la réponse à l'égard desdites attentes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche, partage les attentes et la position de la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent face au projet Oléoduc Énergie Est (OÉE) de TransCanada;

**DE** transmettre copie de la présente au vice-président d'Oléoduc Énergie Est, à la ministre fédérale du Transport, au ministre fédéral des Ressources naturelles, au Premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre des Transports du Québec, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministre responsable de la région, aux députés fédéral et provincial, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Conférence régionale des éluEs et aux MRC du BSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 581-10-14**

#### **PROJET DE LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES ET LE REGROUPEMENT DES CENTRES LOCAUX DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

**CONSIDÉRANT** l'envergure de la réforme et l'impact anticipé sur l'économie de la région, sur l'organisation des services à la population et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le comité administratif et plus spécifiquement le préfet et la directrice générale afin de collaborer avec les préfets, maires des villes, présidents et représentants des conseils d'administration des trois CSSS, à la préparation d'un mémoire pour présenter la position commune des 3M, soit la MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis et de leur CSSS respectif, auprès de la Commission de la santé et des services sociaux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 582-10-14**

#### **APPUI AU PROJET « CHAIRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DANS LES COLLÈGES DU CRSNG EN TOURISME NUMÉRIQUE » DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE (CDRIN) DU CÉGEP DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de Matane a fondé, en 2007, une corporation sans but lucratif, dans le but de mettre en place le Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) afin d'accompagner l'industrie de l'imagerie numérique dans son développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du CDRIN est d'offrir des services de recherche, d'aide technique et de formation spécialisée aux entreprises de l'industrie de l'imagerie numérique dans les secteurs de l'art, du divertissement, des médias interactifs, de la science et de la santé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a suscité un investissement tant public que privé de plus de 5 millions de dollars en infrastructures et en équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a octroyé au Cégep de Matane, pour le CDRIN, une aide financière totalisant 265 000 \$, soit 205 000 \$ sur quatre ans (2011, 2012, 2013 et 2014) dans le cadre du Pacte rural (PNR II) et 60 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) en 2011;

**CONSIDÉRANT** les efforts tant financiers qu’humains que les organismes et institutions de la MRC de La Matanie doivent déployer afin de concurrencer l’attraction naturelle des pôles urbains;

**CONSIDÉRANT** l’importance qu’accordent les élus de la MRC de La Matanie à la diversification économique, à la création d’emplois, à la rétention des jeunes en région, à l’intégration d’activités de recherche et de développement sur le territoire qu’elle dessert;

**CONSIDÉRANT QUE** le CDRIN a permis à l’Est du Québec d’être doté de plusieurs systèmes de capture de mouvements afin de les optimiser et de les faire évoluer au bénéfice des PME du territoire;

**CONSIDÉRANT** la valeur ajoutée au niveau de l’attractivité d’un pôle technologique pour la ville de Matane, la MRC de La Matanie et la région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** dès mai 2008, la MRC demandait aux autorités concernées que l’imagerie numérique soit reconnue comme secteur économique émergeant au Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de Matane a été reconnu le 10 octobre 2014 comme Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) et que les avenues de recherche en imagerie numérique sont sous la responsabilité du CDRIN;

**CONSIDÉRANT** le potentiel de développement que représente l’industrie touristique pour la région et pour l’ensemble du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Chaire de recherche industrielle dans les collèges du CRSNG en tourisme numérique » du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) du Cégep de Matane contribuerait au développement économique de notre territoire et de l’ensemble du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l’unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie fasse connaître au Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) du Canada, que la MRC de La Matanie appuie sans équivoque le Cégep de Matane et le Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) dans leur demande de subvention pour le projet « Chaire de recherche industrielle dans les collèges du CRSNG en tourisme numérique ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 583-10-14**

#### **PROJET DE REVITALISATION CULTUREL RÉGIONAL PAR LA CRÉATION D’UNE MAISON DU PATRIMOINE VIVANT**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-09-167 de la municipalité de Grosses-Roches;

**CONSIDÉRANT QUE** l’école de Grosses-Roches sera officiellement fermée dans un avenir rapproché;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire de la municipalité de Grosses-Roches, monsieur André Morin, explique le projet déposé à sa municipalité par monsieur Gilles Garand, qui consiste à la revitalisation de l’école par la création d’une Maison du patrimoine vivant ayant pour mission de promouvoir le patrimoine vivant du

village, de La Matanie et du Bas-Saint-Laurent, en le rendant accessible à la population par la sensibilisation des gens à l'importance de le protéger, de le mettre en valeur et d'en assurer la transmission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le projet de la municipalité de Grosses-Roches qui consiste à la revitalisation de l'école par la création d'une Maison du patrimoine vivant ayant pour mission de promouvoir le patrimoine vivant du village, de La Matanie et du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 584-10-14**

#### **BRUNCH-COLLOQUE DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE (CRÉA) DU BAS-SAINT-LAURENT, LE 16 NOVEMBRE 2014 À RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT** l'invitation au *Brunch-colloque 2014* du Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent, le 16 novembre 2014 à Rimouski;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 515-09-14 autorisant la participation financière de la MRC de La Matanie pour un montant de 100 \$ pour l'organisation de la 17<sup>e</sup> édition du brunch-colloque annuel du CRÉA BSL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser les dépenses d'inscription au montant de 35 \$ pour la participation de monsieur le préfet, Pierre Thibodeau, au *Brunch-colloque 2014* du Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent, le 16 novembre 2014 à Rimouski, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 585-10-14**

#### **JOUR DU SOUVENIR – MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MRC DE LA MATANIE DANS LE CADRE DU 100<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE 14-18**

**CONSIDÉRANT QU'**en prévision des activités consacrées au Jour du Souvenir à la mémoire des Canadiens morts à la guerre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le préfet afin de déposer une couronne de coquelicots lors de la Cérémonie qui se tiendra dimanche le 9 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 586-10-14**

#### **FORUM DU QUÉBEC MARITIME, LES 5 ET 6 NOVEMBRE 2014 À MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'invitation à participer au Forum du Québec maritime, les 5 et 6 novembre 2014 à Matane;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à participer au Forum du Québec maritime, les 5 et 6 novembre 2014 à Matane;

**D'**autoriser le paiement des frais d'inscription, au montant de 175 \$ plus taxes par personne, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rappel de la conférence publique sur la mise en valeur du patrimoine bâti de la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2014 à 19 h.

#### **RÉSOLUTION 587-10-14**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AU 9 OCTOBRE 2014 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 17 848,83 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 710,50 \$, les salaires payés du 7-09-2014 au 4-10-2014 au montant de 21 140,42 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 932,74 \$, représentant un grand total de 46 632,49 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 septembre 2014 au 9 octobre 2014 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 588-10-14**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AU 9 OCTOBRE 2014 – URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 235,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 275,42 \$, les

salaires payés du 7-09-2014 au 4-10-2014 au montant de 16 790,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 828,55 \$, représentant un grand total de 23 129,97 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 septembre 2014 au 9 octobre 2014 pour l'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 589-10-14**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AU 9 OCTOBRE 2014 URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 9,63 \$, la liste des chèques émis au montant de 52,32 \$, les salaires payés du 7-09-2014 au 4-10-2014 au montant de 2 766,41 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 566,64 \$, représentant un grand total de 3 395 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 septembre 2014 au 9 octobre 2014 pour l'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 590-10-14**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AU 9 OCTOBRE 2014 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 15 325,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 789,97 \$, les salaires payés du 7-09-2014 au 4-10-2014 au montant de 20 872,03 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 481,59 \$, représentant un grand total de 40 468,67 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 septembre 2014 au 9 octobre 2014 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 591-10-14**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AU 9 OCTOBRE 2014 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 221,78 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 548,12 \$, les salaires payés du 7-09-2014 au 4-10-2014 au montant de 9 986,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 558,96 \$, représentant un grand total de 13 315,78 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 septembre 2014 au 9 octobre 2014 pour le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 592-10-14**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AU 9 OCTOBRE 2014 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 35 567,85 \$, la liste des chèques émis au montant de 28 525,23 \$, les salaires payés du 7-09-2014 au 4-10-2014 au montant de 69 255,87 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 934,12 \$, représentant un grand total de 145 283,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 septembre 2014 au 9 octobre 2014 pour la MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 593-10-14**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AU 9 OCTOBRE 2014 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 117,27 \$, la liste des chèques émis au montant de 14 836,54 \$, les salaires payés du 7-09-2014 au 4-10-2014 au montant de 4 435,27 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 949,10 \$, représentant un grand total de 20 338,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 septembre 2014 au 9 octobre 2014 pour les TPI de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 594-10-14**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AU 9 OCTOBRE 2014 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 4 100,94 \$, la liste des chèques émis au montant de 100,65 \$, les salaires payés du 7-09-2014 au 4-10-2014 au montant de 1 583,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 275,50 \$, représentant un grand total de 6 061,01 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 septembre 2014 au 9 octobre 2014 pour le TNO Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 595-10-14**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE 2014 AU 9 OCTOBRE 2014 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 15 866,77 \$, les salaires payés du 7-09-2014 au 4-10-2014 au montant de 575,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 125,40 \$, représentant un grand total de 16 567,97 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 12 septembre 2014 au 9 octobre 2014 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 596-10-14**

### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2014 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2014, pour les compétences communes à l'ensemble des municipalités :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
<b>Administration générale</b>					
02 13000 413	Vérification comptable	900	02 13000 525	Frais de véhicule	250
			02 13010 142	Hrs supplémentaires	650
03 41000 000	Aff. surplus non affecté - Adm.	3 500	02 13020 141	Salaires informatique et autres	2 500
			02 13020 200	Contr. employeur	1 000
02 19000 310	Frais de vignettes de stationnement	1 035	02 19000 690	Équipement de bureau	1 035
<b>Édifice de La Matanie</b>					
<b>Fonctionnement</b>					
02 15001 417	Compensation taxes locataires ant.	1 100	02 15000 523	Déneigement	1 100
03 41001 000	Aff. surplus non affecté - Édifice	5 000	02 15000 522	Entretien et réparation Édifice	5 000
<b>Investissement</b>					
23 71001 000	Aff. surplus non affecté - Édifice	4 552	23 01100 722	Immobilisation - Édifice de La Matanie	4 552
<b>Aménagement du territoire</b>					
02 61000 339	Avis public	65	02 61000 341	Abonnements et publications	65
03 41005 000	Affectation du surplus non affecté	1 500	02 61000 690	Équipement de bureau	1 500
<b>Développement rural</b>					
02 62000 499	Inscription et formation	400	02 62000 690	Équipement de bureau	700
02 62000 670	Fournitures de bureau	300			
<b>Matières résiduelles</b>					
02 45000 339	Avis public	1 260	02 45001 141	Salaires - Campagne de sensibilisation	855
			02 45001 200	Contr. de l'employeur	345
			02 45001 310	Frais de déplacement - Campagne	60

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 597-10-14**

### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2014 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2014, pour le Service régional de sécurité incendie :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
<b>Service régional de sécurité incendie</b>					
02 22500 147	Salaires pompiers prévention	5 000	02 22500 143	Salaires permanents intervention	2 500
02 22500 148	Salaires pompiers maintenance	6 815	02 22500 332	Radio & communications	2 500
02 22500 340	Publ. & information préventive	2 500	02 22500 339	Avis public	1 000
02 22501 310	Frais de déplacement en prévention	1 400	02 22500 494	Cotisation séc. Incendie	955
			02 22500 499	Inscriptions séc. Incendie	500
			02 22500 523	Soutien logiciel (1re ligne)	100
			02 22500 527	Entretien & réparation véhicules	4 500
			02 22500 650	Vêtements, chaussures et acc.	1 500
			02 22500 690	Équipement de bureau	760
			02 22501 643	Fourn. diverses en prévention	1 400

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 598-10-14**

### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2014 – URBANISME – PLANS ET RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2014 pour le service des plans et règlements :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
<b>Service des plans et règlements</b>					
02 61010 141	Salaires réguliers	1 000	02 61010 142	Hres supplémentaires	540
02 61010 200	Contribution employeur	200	02 61010 524	Maintenance annuelle logiciel	660

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 599-10-14**

### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2014 – URBANISME – INSPECTION ET D'ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2014 pour le service d'inspection et d'émission des permis :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
<b>Service d'inspection et d'émission des permis</b>					
02 65900 310	Frais de déplacement	3 000	02 65900 142	Hres supplémentaires inspection	3 000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 600-10-14**

#### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2014 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2014, pour les TPI de la MRC de La Matanie :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
<b>T.P.I.</b>					
02 62909 410	Honoraires prof. arpenteur/notaire	10 000	02 62900 141	Salaires forestiers	10 000
03 41000 000	Aff. surplus non affecté	14 431	02 62909 950	Distr. des profits aux municipalités	14 431

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 601-10-14**

#### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2014 – TERRITOIRE NON-ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2014, pour le territoire non-organisé (TNO) Rivière-Bonjour :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
<b>Administration</b>					
02 13000 413	Vérification comptable	200	02 19000 670	Fournitures de bureau	200

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 602-10-14**

### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2014 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2014, pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
<b>Frais de gestion</b>					
02 69000 970	Remises 50% - Baux villégiature	540	02 69010 970	Remises 50% - Sable et gravier	540
02 69000 412	Services juridiques	350	02 69000 142	Hrs supplémentaires - Baux vill.	350

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Rapport du préfet de la MRC de La Matanie sur la situation financière du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour.*

Avis de motion est donné par monsieur Jérôme Landry, maire de la ville de Matane, à l'effet que sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du 26 novembre 2014, un projet de règlement ayant principalement pour objet de déterminer les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 256-2012.

## **RÉSOLUTION 603-10-14**

### **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – RENOUELEMENT DU PERMIS TAXI ADAPTÉ ET ORIENTATION POUR UNE NOUVELLE ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le permis de taxi adapté accordé à Taxi Matane inc. vient à échéance en mai 2015 et que des délais doivent être respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** les services du taxi adapté sont nécessaires au fonctionnement du transport adapté pour assurer la desserte des usagers du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le service et la disponibilité d'un taxi adapté constituent un atout indéniable pour les personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle entente doit être signée et que des échanges avec la corporation Taxi Matane inc. doivent être entamées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :



**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et/ou la directrice à la gestion financière à procéder à des échanges avec la corporation Taxi Matane inc. afin de préparer une nouvelle entente d'une durée de 5 ans et ce, conditionnellement au renouvellement du permis de taxi adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 604-10-14**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT, DE GRÉ À GRÉ, AVEC AUTOBUS DIONNE INC. POUR LE SERVICE DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RESTREINTE OU VIVANT UN HANDICAP DANS LE MRC, EN VERTU DE L'ARTICLE 48.39 DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel avec le transporteur vient à échéance en janvier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'autobus adapté est nécessaire au fonctionnement du transport adapté pour assurer la desserte des usagers du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** les échanges pour la conclusion d'un nouveau contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités proposées pour la conclusion d'un nouveau contrat d'une durée de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la qualité et de la sécurité du service et les objectifs de développement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de la Matanie accepte la proposition de Autobus Dionne Inc. et autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré, d'une durée de 5 ans et ce, aux conditions convenues;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 605-10-14**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'AN 3 ET DU SOMMAIRE DES COMMENTAIRES RÉGIONAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 28 juin 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis :

- Rapport annuel d'activités de l'An 3 du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie (période du 28 juin 2012 au 28 juin 2013)
- Sommaire des commentaires régionaux;
- Force de frappe;

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont adopté par résolution et transmis à la MRC de La Matanie leur rapport d'activités, lesquels servent de base pour la préparation du rapport d'activités de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de la Matanie adopte le rapport annuel d'activités de l'An 3 du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie, soit pour la période du 28 juin 2012 au 28 juin 2013, et le sommaire des commentaires régionaux;

**DE** transmettre cette résolution ainsi que le rapport d'activités et ses documents afférents à la ministre de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

**QU'**une copie soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 606-10-14**

##### **DÎNER DES FÊTES 2014**

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil de consolider les liens avec le personnel et de développer une pratique de gestion des ressources humaines favorisant la mobilisation, la motivation, l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cet objectif, depuis quelques années, la MRC organise un dîner des Fêtes pour l'ensemble du personnel, les membres du Conseil et invite les directeurs des municipalités à titre de proches collaborateurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** la directrice générale soit autorisée à organiser un dîner de Noël à l'extérieur des bureaux à la mi-décembre 2014, et à inviter les membres du personnel de la MRC, les membres du Conseil ainsi que les directeurs généraux des municipalités;

**QU'**un budget d'environ 1000 \$ soit alloué pour cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 607-10-14**

##### **ÉVALUATION FONCIÈRE – OFFRE DE SERVICES PG SOLUTIONS – MIGRATION SMI (LOGICIELS ET PROGICIELS)**

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par PG Solutions de la firme SMI qui fournissait le logiciel et les utilitaires utilisés par le service de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de PG Solutions concernant la migration et l'intégration vers la *Suite logiciel AC Évaluation et les logiciels d'exploitation et utilitaires*, le transfert et la conversion des données;

**CONSIDÉRANT** la proposition numéro 1MRCM46-140920-01 de PG Solutions au montant de 61 880 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'entretien et de soutien annuel seront de 26 110 \$ plus les taxes applicables, et que l'augmentation annuelle ne pourra exéder un maximum de 5 % pour les années 2016 à 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit donner son accord à PG Solutions pour permettre la planification, l'organisation de la migration, la configuration et l'installation, la conversion et le transfert des données, la mise en route et la formation;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du montant de 61 880 \$ plus les taxes applicables, devra être prévu par un règlement d'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la migration vers PG Solutions et la proposition numéro 1MRCM46-140920-01 de PG Solutions dont la dépense est de 61 880 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** la directrice générale et/ou la directrice à la gestion financière soient autorisées à signer les documents confirmant cette décision pour permettre l'amorce de la planification et la migration;

**D'amorcer** les démarches pour l'adoption du règlement d'emprunt pour le financement de 61 880 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 608-10-14**

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE – OFFRE DE SERVICES PG SOLUTIONS – MIGRATION SMI (LOGICIELS ET PROGICIELS)**

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par PG Solutions de la firme SMI qui fournissait le logiciel et les utilitaires utilisés par le service de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** la proposition de PG Solutions pour le maintien de l'offre de services de SMI Informatique (#1509, 17 octobre 2013) concernant la conversion des données par Converttech en lien avec la modernisation des fiches d'évaluation, au coût unitaire de 2,50 \$ par dossier, dont le total est estimé à 25 528,50 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de la conversion « Converttech » sera assumé par chacune des municipalités selon le nombre de dossiers, au coût unitaire de 2,50 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de SMI avait été acceptée et aurait été facturée aux municipalités au taux unitaires de 2,50 \$ par dossier, au moment de la modernisation des dossiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit donner son accord à PG Solutions pour permettre la planification et la conversion des dossiers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** confirmer l'acceptation de la proposition de PG Solutions pour la conversion des données par Converttech;

**QUE** la directrice générale et/ou la directrice à la gestion financière soient autorisées à signer les documents confirmant cette décision pour permettre l'amorce de la planification et la conversion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné par monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement d'emprunt pour l'achat de progiciels, de logiciels d'exploitation et utilitaires incluant l'installation, la configuration, le transfert et la conversion des données et la formation pour le Service de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie.

#### **RÉSOLUTION 609-10-14**

#### **DÉMARRAGE DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie est en vigueur depuis 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC doit réviser son PGMR à tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage du processus de révision de son PGMR;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie débute la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**QU'**un avis annonçant la révision du PGMR de la MRC de La Matanie soit diffusé dans un journal publié sur le territoire;

**DE** transmettre copie de la présente au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan (art. 53.11 de la LQE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Projet Fleuve-Montagnes**

La municipalité de Sainte-Félicité, par la résolution 2014-10-09, et la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, par la résolution 2014-10-157, ont signifié à la MRC leurs intentions de participer activement au projet de développement collectif Fleuve-Montagnes, notamment au développement d'une offre récréative sur le territoire et désigné leurs représentants pour le comité de travail.

Le maire de Grosses-Roches indique que le sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil de la municipalité.

#### **RÉSOLUTION 610-10-14**

#### **DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – CLARIFICATION DU POUVOIR D'INTERVENTION DES MRC EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (LCM)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'AGRCQ a pour mandat d'assurer la représentativité de ses membres, de défendre les intérêts de ses membres et de faire connaître les préoccupations des membres relativement à leurs responsabilités en matière de gestion des cours d'eau et des lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 mai dernier, la Cour d'appel a rejeté l'appel dans la cause de la MRC de la Nouvelle-Beauce l'opposant au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement à des travaux d'enlèvement d'obstructions réalisés dans la rivière Chaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement stipule que : « Certes, l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* prévoit qu'il incombe à l'appelante d'intervenir afin de protéger des biens ou des personnes, lorsque ces derniers sont menacés par une obstruction dans un cours d'eau. Toutefois, pareille obligation est compatible avec celle d'obtenir préalablement les autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* avant de procéder à l'enlèvement d'une obstruction comme en l'espèce. » (extrait du jugement);

**CONSIDÉRANT** la difficulté réelle pour les gestionnaires de cours d'eau travaillant dans les MRC de mettre en application la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les compétences municipales* dans les situations d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE**, sans prendre position dans ce dossier en particulier, l'AGRCQ souhaite que des mesures soient prises afin d'éviter que de tels cas se reproduisent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**D'**entreprendre des démarches auprès des ministères concernés afin de (1) définir clairement les notions d'obstruction, de menace et d'urgence afin d'en arriver à un consensus; (2) de définir les modes opératoires afin que chacun puisse agir à l'intérieur de son champ de compétences et (3) de développer une procédure allégée pour les cas où il y a urgence d'agir;

**DE** confier le mandat au comité représentation de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) dans l'objectif d'aborder le sujet lors du colloque de 2015 avec les ministères concernés;

**DE** transmettre copie de la présente au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, monsieur Jean D'Amour, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé et à la MRC de Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Jérôme Landy, maire de la ville de Matane, à l'effet que sera modifié à une séance subséquente le règlement numéro 240-2010 concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie en vue d'intégrer la municipalité de Sainte-Paule à la compétence de la MRC pour la gestion des boues de fosses septiques.

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Roland Lebrunn, maire de la municipalité de Saint-Adelme, à l'effet que sera modifié à une séance subséquente le règlement numéro 241-2010 concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, transport et dispositions de boues de fosses septiques en vue d'intégrer la municipalité de Sainte-Paule à la compétence de la MRC pour la gestion des boues de fosses septiques.

#### **RÉSOLUTION 611-10-14**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 337-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 6 octobre 2014, le *Règlement numéro 337-14 modifiant le règlement de zonage numéro 94-88 afin de restreindre la construction et la réalisation d'élevage relativement à la garde d'animaux dans les zones à dominance de villégiature*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de la municipalité de Sainte-Paule vise à interdire les constructions et aménagements destinés à la garde d'animaux de ferme ou de basse-cour dans les zones riveraines du lac du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise également à réduire la marge de recul applicable aux terrains situés en bordure du réseau routier supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 337-14 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 612-10-14**

##### **GESTION DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 14-10.169 de la municipalité de Sainte-Paule demandant d'être assujettie à la compétence de la MRC de La Matanie en matière de vidange, de disposition et de gestion des boues de fosses septiques à compter de l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise les démarches afin d'assujettir la municipalité de Sainte-Paule à la compétence de la MRC en matière de vidange, de disposition et de gestion des boues de fosses septiques et au contrat de disposition des boues de fosses septiques à compter de 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 613-10-14**

### **APPUI AU REGROUPEMENT DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (RESAM) DU QUÉBEC CONCERNANT LA SYLVICULTURE EN FORÊT PRIVÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement actuel a investi 42 M\$ supplémentaires en forêt publique portant le total à 225 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide gouvernementale à la forêt privée a été réduite de 5,7 M\$ en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les investissements majeurs en forêt publique versus la capacité de planification entraîneront des surplus supérieurs à 5,7 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le transfert demandé n'exige aucun investissement supplémentaire à l'État québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget qui serait transféré ne servirait qu'à la récolte de bois lorsque le marché le permettrait;

**CONSIDÉRANT QUE** la récolte de bois en forêt privée doit être effectuée afin que les investissements passés soient rentables;

**CONSIDÉRANT QUE** la récolte de bois en forêt privée constitue une activité créatrice de richesse à court terme;

**CONSIDÉRANT QUE** les industriels ont besoin davantage de bois d'œuvre avec la reprise des marchés;

**CONSIDÉRANT QUE** la forêt privée dispose de ressources pour augmenter la quantité de bois mis en marché, notamment en raison de la marge de manœuvre sur la possibilité forestière qui, elle, ne cesse d'augmenter;

**CONSIDÉRANT QUE** la forêt privée est au cœur de l'activité économique de nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet de levier du programme prend tout son sens quand nous savons que chaque dollar investi en forêt privée génère six fois plus de retombées économiques dans les régions;

**CONSIDÉRANT QUE** les groupements forestiers sont reconnus et ont les habiletés à récolter les bois de la forêt privée dans une approche qui respecte les principes de développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la baisse des investissements portera à 250 le nombre d'employés forestiers qui seront mis à pied sans compter que plusieurs d'entre eux ne pourront pas se qualifier pour l'assurance-emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** les groupements forestiers sont des pôles d'expertise régionaux qui disposent d'une main-d'œuvre diversifiée, professionnelle, formée et compétente;

**CONSIDÉRANT QUE** les acteurs de la forêt privée élaborent actuellement un plan d'affaires créateur de richesse et intéressant pour tous les contribuables québécois;

**CONSIDÉRANT QU'**il est minuit moins une, mais qu'il est encore réaliste d'affecter les 5,7 M\$ de travaux supplémentaires dans les activités de récolte de bois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier (RESAM) du Québec demandant au Gouvernement du Québec de transférer un montant de 5,7 M\$ des enveloppes prévues pour la sylviculture en forêt publique vers la forêt privée;

**DE** demander au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, de donner la latitude administrative nécessaire au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, pour transférer un montant de 5,7 M\$ des enveloppes prévues pour la sylviculture en forêt publique vers la forêt privée;

**DE** demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, de transférer 5,7 M\$ des enveloppes de la forêt publique vers le budget de la forêt privée, dans les meilleurs délais considérant l'approche de la saison hivernale;

**QUE** les groupements forestiers s'assurent que l'enveloppe de 5,7 M\$ soit investie dans des activités liées à la récolte de bois;

**DE** transmettre copie de la présente au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, au député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la Table de préfets du Bas-Saint-Laurent, à la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent, au Regroupement des sociétés d'aménagement forestier (RESAM) du Québec et à la SER-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 614-10-14**

#### **SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR RÉGIS RATTÉ – CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Régis Ratté, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 11 septembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**accepter la démission de monsieur Régis Ratté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

#### **VARIA**

- a) Suivi travaux – Passerelle.



**RÉSOLUTION 615-10-14**

Il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(signé)*

---

Le préfet  
Pierre Thibodeau

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Pierre Thibodeau, préfet*